



Trouver les arrêts pertinents dans les ATF sur Internet – Stratégies de recherche

Lorsqu'un utilisateur effectue une recherche dans les banques de données de jurisprudence du Tribunal fédéral suisse (TF), il désire d'abord trouver des arrêts de principe pertinents sur le sujet qui l'intéresse; il veut ensuite être sûr d'avoir obtenu dans son résultat de recherche l'arrêt de principe le plus récent; enfin, il souhaite obtenir ce résultat indépendamment de la langue dans laquelle les décisions du Tribunal fédéral ont été publiées. Le présent document a pour objectif de décrire comment l'on peut aisément arriver à un tel résultat en exploitant de façon optimale les outils de recherche à disposition dans la recherche avancée pour abonnés.

Les accès "jurisprudence (gratuit)" et "recherche avancée pour abonnés" mènent aux mêmes données; seules les possibilités de recherche et les informations supplémentaires concernant les arrêts diffèrent.

Avant de passer en revue les diverses stratégies de recherche, il est utile de décrire le contenu des deux banques de données de jurisprudence à disposition sur le site Internet du Tribunal fédéral (www.bger.ch): les "ATF et CourEDH" et les "autres arrêts dès 2000". Les fonctions du moteur de recherche Eurospider spécialement optimisées pour la recherche juridique méritent également d'être décrites.

I. Le contenu des banques de données de jurisprudence du Tribunal fédéral

1. Les "ATF et CourEDH"

Cette banque de données contient, comme son nom l'indique, deux collections de données: d'une part, celle des ATF et, d'autre part, celle des arrêts de la CourEDH.

Le contenu de la collection de données "ATF" correspond à celui du Recueil officiel des arrêts du Tribunal fédéral suisse. Cette collection de données contient par conséquent tous les arrêts de principe rendus par le Tribunal fédéral, à savoir les changements de jurisprudence, les précisions apportées à une jurisprudence antérieure ou encore la confirmation d'une jurisprudence ancienne après une longue période.

En raison de l'importance des arrêts contenus dans cette collection de données, de nombreuses possibilités de recherche sont à disposition pour permettre d'obtenir de bons résultats de recherche: la recherche plein texte optimisée d'articles de lois, la re-

cherche par normes¹ et par descripteurs² attribués intellectuellement à chaque décision dès l'année 1990 par le service juridique et d'information du Tribunal fédéral, ou encore la recherche à l'aide des répertoires décennaux en ligne. En outre, également depuis 1990, les références à d'autres publications, y compris les traductions et aux commentaires parus dans des revues juridiques, sont mises en ligne. La liste des revues dépouillées par le service juridique et d'information du Tribunal fédéral peut être consultée dans la rubrique de la recherche avancée pour abonnés.

La collection de données "CourEDH" contient exclusivement les arrêts de la CourEDH concernant la Suisse. Une recherche optimisée est aussi possible pour ces arrêts. Le présent document ayant toutefois pour but de décrire aux usagers comment retrouver la jurisprudence pertinente du TF dans le Recueil officiel des ATF sur Internet, nous n'irons pas plus dans les détails.

2. Les "autres arrêts dès 2000"

La banque de données "autres arrêts dès 2000" contient les arrêts de principe et d'autres arrêts dans le texte original, en général sous une forme anonymisée. Jusqu'à la fin de l'année 2006, environ 50 à 70 % des arrêts rendus par les cours du Tribunal fédéral étaient publiés sur internet. Depuis le début 2007, presque tous les arrêts sont mis en ligne. Cette banque de données garantit la transparence de la jurisprudence de notre Cour suprême. Lorsque les médias relatent une décision du Tribunal fédéral, celle-ci peut en général être trouvée dans cette banque de données.

3. Comparaison des deux banques de données

Caractéristiques	ATF ³	Arrêts dès 2000
Proportion d'arrêts (par rapport à tous les arrêts rendus par le TF sur une année)	5-10 %	Jusqu'en 2006: 50-70 % Dès 2007: ~ 100 %
Forme de la publication	Extrait de l'arrêt avec résumé trilingue	En général texte complet anonymisé
Délai pour la mise en ligne (dès l'envoi aux parties)	2 à 6 mois	3 à 7 jours

1 Par "norme", il faut entendre un article du droit fédéral attribué intellectuellement à un document par le service juridique et d'information du Tribunal fédéral.

2 Par "descripteur", il faut entendre un mot-clé tiré du thesaurus juridique trilingue Jurivoc et attribué intellectuellement à un document par le service juridique et d'information du Tribunal fédéral. Le thesaurus Jurivoc peut être consulté ou téléchargé dans la rubrique "Jurisprudence", sous-rubrique "Jurivoc - Aide à la traduction" du site Internet du Tribunal fédéral.

3 Dans la banque de données "ATF et CourEDH", seule la collection de données "ATF" est comparée aux "autres arrêts dès 2000".

Recherche par normes et par descripteurs	oui	non
Références des publications et commentaires	oui	non

4. Conséquence pour la recherche

Il résulte des caractéristiques précitées qu'en règle générale, une recherche menée exclusivement dans la banque de données "ATF et CourEDH" suffit pour trouver la jurisprudence pertinente sur un sujet. Cependant, en raison des délais de mise en ligne différents pour les deux banques de données, une recherche limitée aux six derniers mois dans les "autres arrêts dès 2000" peut être un complément utile pour trouver les arrêts de principe qui ne sont pas encore accessibles dans la banque de données "ATF et CourEDH".

II. Le moteur de recherche Eurospider

Dans la recherche avancée pour abonnés, le moteur de recherche Eurospider a été optimisé, afin de simplifier la recherche dans les arrêts du Tribunal fédéral et d'améliorer les résultats.

1. La recherche plein texte par article de loi

La recherche plein texte d'articles du droit fédéral est optimisée dans l'écran de "recherche avancée" dans la banque de données "ATF et CourEDH". Pour en profiter, il est nécessaire d'adopter la syntaxe suivante: entrer d'abord l'abréviation "art." puis le numéro de l'article et enfin l'abréviation de la loi, par exemple "art. 56 CO". Le moteur de recherche reconnaît, lorsqu'il trouve l'abréviation "art." dans une requête, que les informations qui vont suivre se rapportent à une référence législative. Le système recherche ensuite non seulement l'article introduit, mais également ses subdivisions; ainsi, dans notre exemple, tant "art. 56 al. 1 CO" que "Art. 56 Abs. 1 OR" et "art. 56 cpv. 1 CO" seront pris en compte. Une table de concordance des abréviations de lois traduit automatiquement la requête dans les autres langues officielles.

2. La recherche plein texte d'une référence ATF

Une fois encore, les critères de saisie doivent être introduits dans un ordre particulier pour que le moteur de recherche puisse reconnaître une référence ATF, en introduisant l'abréviation "ATF", par exemple "ATF 148 II 218". Même si la page saisie ne correspond pas à la première page de l'arrêt, le moteur de recherche est capable de retrouver le bon document. La recherche s'effectue automatiquement avec les références "BGE" et "DTF" également, de manière à trouver la référence recherchée quelle que soit la langue de

l'arrêt.

3. La recherche d'une expression exacte ou d'un mot composé

Si l'on recherche une expression exacte ou un mot composé, il est indispensable de mettre les critères de recherche entre guillemets, afin que le moteur de recherche ne les sépare pas. Exemple: "droit à la vie".

4. Informations complémentaires

Lorsque l'on consulte la liste des résultats d'une recherche ou un document trouvé, la colonne tout à droite affiche des rubriques destinées à faciliter une recherche ultérieure, plus précise, en indiquant notamment les normes et descripteurs correspondants aux critères de recherche saisis ou utilisés dans ce contexte. On y trouve par ailleurs, dès 1990, les références des articles de revues juridiques dans lesquelles l'arrêt consulté a été publié, traduit ou commenté (voir sous "Publications" et "Commentaires"). Enfin, l'assistant de recherche contient également des liens destinés à faciliter la navigation dans les résultats de recherche et l'accès à certaines parties de la décision (résumé ou considérant spécifique) ou permettant d'accéder à d'autres écrans du moteur de recherche (retour aux résultats de recherche, nouvelle recherche, etc.).

III. Stratégies de recherche

La stratégie de recherche dépend des éléments connus au début d'une recherche. Nous allons passer en revue les diverses hypothèses possibles.

1. Principes généraux

Dans tous les cas, la recherche dans les banques de données du Tribunal fédéral est un processus itératif et plusieurs recherches sont nécessaires pour arriver au résultat souhaité. Comme évoqué plus haut, les objectifs d'une recherche de jurisprudence sont de trouver des arrêts de principe sur un sujet donné, y compris l'arrêt le plus récent, et ce quelle que soit la langue dans laquelle ces arrêts ont été rédigés. C'est pourquoi il est judicieux de commencer la recherche dans l'écran de "recherche avancée", dans la banque de données "ATF et CourEDH" et de la compléter, au besoin, par une recherche dans la banque de données "autres arrêts dès 2000".

2. Recherche d'un arrêt à l'aide de la référence ATF

Plusieurs voies permettent d'arriver au résultat: la recherche par la "liste des arrêts du Tribunal fédéral (ATF) et CourEDH", ou la recherche dans l'écran de "recherche avancée".

a. Recherche dans la "liste des arrêts du Tribunal fédéral (ATF) et CourEDH"

La référence recherchée peut être sélectionnée parmi les références ATF listées.

b. Recherche dans l'écran de "recherche avancée"

Dans la banque de données "ATF et CourEDH", l'abréviation "ATF" doit être entrée avant la référence ATF, afin que le moteur de recherche reconnaisse que les caractères saisis constituent une référence ATF, et non un article de loi ou une date à rechercher dans le texte⁴. Exemple: ATF 133 I 12.

3. Recherche d'un arrêt à l'aide du numéro de dossier

Dans le champ de recherche dans la banque de données "autres arrêts dès 2000", il convient d'entrer le numéro de dossier de façon exacte. Exemples: "2P.140/2006" pour les affaires jugées selon la loi d'organisation judiciaire (OJ) et "1C_23/2007" pour les affaires jugées selon la loi sur le Tribunal fédéral (LTF)⁵.

4. Recherche de jurisprudence sur un article du droit fédéral

a. Recherche dans le champ de "recherche avancée"

Lorsque l'on recherche les affaires qui concernent l'interprétation d'un article spécifique du droit fédéral, il est judicieux:

- de sélectionner la "recherche avancée";
- de sélectionner la banque de données "ATF et CourEDH";
- d'entrer l'article pour une recherche plein texte (toujours précédé de l'abréviation "art.")⁶;
- de lancer la recherche en cliquant sur "Rechercher";
- de vérifier la colonne de droite (informations complémentaires) et de cliquer sur la référence CHLexML⁷ de l'article recherché afin de limiter la recherche aux arrêts à partir de 1990 où l'on trouve des informations substantielles du TF concernant cette norme (limitation de la recherche aux affaires auxquelles le service juridique et d'information du TF a attribué intellectuellement la norme topique);
- de consulter les documents obtenus dans l'ordre chronologique inverse.
- La recherche par norme indexée peut aussi être déclenchée directement en la sélectionnant dans la liste déroulante qui s'affiche au moment de la saisie dans le champ de recherche.

4 Voir également ci-dessus chiff. II. 2: la recherche plein texte d'une référence ATF.

5 Le premier chiffre correspond à la cour, la lettre placée en deuxième position à la branche du droit; le séparateur qui suit est soit un point (OJ) soit un souligné (LTF). Vient ensuite le *numerus currens* de l'affaire, puis une barre oblique comme séparateur et, enfin, le dernier chiffre correspondant à l'année d'introduction du recours. Voir également sur le site Internet du TF, dans la rubrique "Jurisprudence (gratuit)", la sous-rubrique "Numérotation des dossiers".

6 Voir ci-dessus chiff. II. 1: la recherche plein texte par articles de loi.

7 Standard de la Chancellerie fédérale pour citer électroniquement les normes de façon univoque; exemple: <CH/101[1999]/29[1999]> correspond à l'article 29 de la Constitution fédérale de 1999.

b. Recherche dans le répertoire

Naturellement, il est également possible de rechercher une norme du droit fédéral en consultant en ligne les répertoires du Recueil officiel des ATF. Il est possible d'obtenir, en une seule recherche, un résultat sur tous les répertoires décennaux mis en ligne.

5. Recherche de jurisprudence concernant du droit cantonal, des notions juridiques ou états de faits

Lorsque l'on recherche de la jurisprudence concernant l'un des éléments précités, il convient de procéder ainsi:

- sélectionner la "recherche avancée";
- sélectionner la banque de données "ATF et CourEDH";
- entrer tous les termes correspondants au sujet recherché;
- lancer la recherche en cliquant sur "Rechercher";
- vérifier dans la colonne de droite si le moteur de recherche propose des descripteurs (mots-clés entre <>; exemple <BRIGANDAGE>) correspondants au terme recherché et cliquer sur ces descripteurs pour relancer la recherche. Par cette opération, la recherche est limitée aux arrêts véritablement pertinents depuis 1990 (attribution intellectuelle des descripteurs par le service juridique et d'information du TF) et simultanément, elle est étendue à l'ensemble des langues officielles;
- consulter les documents obtenus dans l'ordre chronologique inverse.
- La recherche par descripteur peut aussi être déclenchée directement en la sélectionnant dans la liste déroulante qui s'affiche au moment de la saisie dans le champ de recherche.

6. Vérification dans la banque de données "autres arrêts dès 2000"

Pour vérifier si un arrêt de principe non encore publié a été chargé dans la banque de données "autres arrêts dès 2000", il est judicieux de rechercher de l'une des façons suivantes:

a. Recherche dans le texte d'une référence ATF

Lorsque le Tribunal fédéral modifie ou précise sa jurisprudence, il se réfère en principe à la jurisprudence publiée précédemment à ce sujet et la cite dans le texte du nouvel arrêt de principe. Il est par conséquent conseillé de procéder de la façon suivante:

- sélectionner la "recherche avancée";
- sélectionner la banque de données "autres arrêts dès 2000";
- introduire la référence ATF comme critère de recherche; par exemple ATF 148 II 218;
- cliquer sur "recherche" pour lancer la recherche et consulter le résultat.

b. Recherche dans le texte de l'arrêt par flexions trilingues

Il est également possible de rechercher les arrêts récents sur un thème donné en utilisant les termes correspondants dans les trois langues officielles. La traduction peut être trouvée facilement dans le thesaurus Jurivoc sur le site internet du TF (voir dans la rubrique "Jurivoc – Aide à la traduction", la sous-rubrique "Consultation du thesaurus Jurivoc"). Une fois les traductions trouvées, il convient:

- de sélectionner la "recherche avancée";
- de sélectionner la banque de données "autres arrêts dès 2000";
- d'entrer les trois termes dans le champ de recherche (par exemple: brigandage Raub rapina);
- de lancer la recherche et de consulter le résultat.
- Si l'on constate que le résultat comprend des arrêts rendus dans d'autres domaines que celui qui nous intéresse (dans notre exemple, également des arrêts concernant les assurances sociales, et pas uniquement le droit pénal), il est possible de restreindre la recherche en sélectionnant le domaine pertinent (en l'espèce: droit pénal) et de la relancer.

7. Définition d'un filtre push

Si l'on désire être avisé automatiquement de la mise en ligne de nouveaux arrêts rendus dans des domaines particuliers, il est possible de définir des filtres push avec des critères de recherche prédéfinis (voir les exemples sous les chiffres précédents).

Pour bien couvrir un domaine qui vous intéresse, il est recommandé de définir un filtre à la fois pour la recherche dans la banque de données "ATF et CourEDH" et pour la recherche dans la banque de données "autres arrêts dès 2000".

La recherche est ensuite effectuée automatiquement par le moteur de recherche à la fréquence choisie (chaque jour, chaque semaine, chaque mois ou manuellement) et l'utilisateur est informé par mail des nouveaux arrêts chargés dans les banques de données qui correspondent à ses critères de recherche.

Lausanne, mai 2023/JurInfo